

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 48 bis, route de Veulettes – CS 40048 - 76450 CANY BARVILLE, identifiée sous le numéro SIREN 247 069 839,

Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n°200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,

Agissant à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°210407-.. du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021 dont une copie est annexée aux présentes (Annexe 1),

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCCA »,

D'une part

Et :

Le **CLUB NAUTIQUE VALERIQUAIS**, Association loi 1901, dont le siège est situé 40 quai du Havre à SAINT-VALERY-EN-CAUX (76460), identifiée sous le numéro SIRET 428 148 993 00028,

Représenté par Monsieur Jean-Robert GARMIGNY, en qualité de Président de ladite association, fonction à laquelle il a été élu lors de l'Assemblée Générale et Comité de Direction du 6 mars 2021, dont une copie des comptes rendus est annexée aux présentes (Annexe n°2),

Agissant à l'effet des présentes en vertu de ses statuts dont des copies sont annexées aux présentes (Annexes n°3),

Ci-après dénommée « le Club Nautique Valeriquais » ou « l'Association »,

D'autre part

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence relative à « l'accueil, promotion, gestion et coordination de la Station Nautique » (article 9.5 – alinéa 2) et de sa labellisation par France Station Nautique depuis 2004, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à contribuer au développement du nautisme et de ses acteurs sur l'ensemble de son territoire.

De plus, dans le cadre de la démarche qualité et de sa labellisation 2 étoiles, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à organiser une compétition nautique sur son territoire, chaque année.

Pour la 17^{ème} année consécutive, le Club Nautique Valeriquais, partenaire de la Station Nautique Côte d'Albâtre, organise une compétition nautique d'ampleur nationale. Cette année, une manche du « Championnat Inter Club Habitable » (rayonnement régional) aura lieu au large de Saint-Valery-en-Caux sur support First Class 7.5 : les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite être partenaire de cet événement nautique d'intérêt intercommunal.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre consent, par les présentes, à ladite association, l'attribution d'une subvention aux conditions suivantes que cette dernière reconnaît et accepte.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de financement, entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Club Nautique Valeriquais, pour l'organisation d'une compétition nautique, le « Championnat Inter Club Habitable », qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021.

Article 2 – Montant de la subvention et plafond de la subvention

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'engage à verser au Club Nautique Valeriquais la somme de cinq mille euros (5 000 €) dans la limite d'une participation à hauteur de 50 % maximum des dépenses relatives à cet événementiel. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Article 3 – Conditions de la subvention

Le Club Nautique Valeriquais s'engage à affecter la subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de l'action visée à l'article 1^{er}, sauf à demander et obtenir l'accord écrit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre verse une subvention de fonctionnement à l'association pour l'organisation d'une compétition nautique sportive : le « Championnat Inter Club Habitable ». Cette subvention couvrira une partie des frais engendrés par l'accueil des intervenants (jury, comité de course), des équipages, les frais de secrétariat pour l'organisation de l'événement, les différents frais liés aux animations et à l'organisation sur l'eau (location de bateaux, sécurité sur l'eau, etc..).

Article 4 - Modalités de partenariat

Le Club Nautique Valeriquais s'engage, compte tenu de ses compétences et de l'aide financière allouée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'organisation d'une compétition nautique sportive, le « Championnat Inter Club Habitable », à travailler en partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à cette occasion, et notamment à :

- informer la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur les actions liées au « Championnat Inter Club Habitable »,
- mentionner le partenariat avec la Communauté de Communes sur les documents de communication et de promotion du « Championnat Inter Club Habitable »,
- transmettre son bilan financier et d'activités ainsi que des informations concernant la fréquentation du public à l'occasion du « Championnat Inter Club Habitable ».

Article 5 – Contrôles

Le Club Nautique Valeriquais doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, le Club Nautique Valeriquais est tenu de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention, conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, sur le compte ci-dessous :

Code banque : 10278

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Code guichet : 02154

Numéro du compte : 00012577345 51

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes.

Elle est conclue pour une durée de 8 mois, non renouvelable.

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Club Nautique Valeriquais est tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Article 9 - Assurance

Pour les besoins de ses activités et pour la compétition nautique organisée, il appartient à l'Association de souscrire une assurance en responsabilité civile.

En tout état de cause, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives préalables à l'exercice de ses activités.

Article 10 - Modifications

En cas de modification(s) substantielle(s) pendant la durée des présentes, la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Non validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites. Les autres dispositions des présentes gardent toute leur force et leur portée.

Article 12 - Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 13 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen- 53 Avenue Gustave Flaubert CS 50500 - 76006 ROUEN.

Fait et signé sur 3 pages, en deux originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Pour la Communauté de
Communes de la Côte d'Albâtre
Le Président,

Pour le Club Nautique Valeriquais
Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Jean-Robert GARMIGNY

Lettres(s) nulle(s) :
Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
Chiffre(s) nul(s) :
Mot(s) nul(s) :
Renvoi(s) :

Liste des documents annexés :

- Annexe n°1 : Délibération n°.....-.. du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021,
- Annexe n°2 : Comptes-rendus de l'AG et du Comité de Direction du 6 mars 2021,
- Annexe n°3 : Statuts en vigueur en date du 15 décembre 2007, modifiés le 10 octobre 2020.